



Maître d'Ouvrage :

Commune de CHAUCONIN-
NEUFMONTIERS

Opération :

Réfection de la toiture du GS Marianne

N° Dossier :

233.35.17

R.C.

PROCEDURE ADAPTEE

(art. 28 du CMP)

Règlement de la Consultation

Date limite de remise des offres : 26 JANVIER 2018 à 12 heures

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Mairie
Monsieur le Maire
1 rue Pierre Charon
77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Réfection de la toiture du Groupe Scolaire Marianne
Rue Charles Péguy
77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue de la consultation :

MARCHE PUBLICS de TRAVAUX passé en application du nouveau code des marchés publics : **art. 28 Procédure Adaptée.**

Il est lancé **avec la possibilité de proposer des VARIANTES** définie à l'Article 2.4 ci-après

2.1 bis Maîtrise d'Oeuvre :

La Maîtrise d'Oeuvre est assurée par le Cabinet **B&N Architectes-Paysagistes-Urbanistes**, désigné par le Maître d'Ouvrage

2.2 Décomposition en Tranches et en Lots :

Ils comportent une seule tranche et sont répartis en : **1 lot**

Répartition des Lots :
LOT 01 ETANCHEITE

Délais de réalisation :

Il est fixé les délais suivants (la date d'effet est fixée par l'ORDRE DE SERVICE qui prescrira de les commencer) :

1 MOIS pour la PERIODE DE PREPARATION.

2 MOIS pour la PERIODE D'EXECUTION.

2.2 bis Contrôle Technique au sens de la loi du 4 JANVIER 1978 sur la responsabilité et à l'assurance construction :

Le Contrôle Technique est sans objet.

2.2 ter Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au sens du Code du travail (loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et décrets d'application) :

La Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est sans objet

2.4 Variantes :

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au Dossier de Consultation. Cependant, le candidat est autorisé à présenter des variantes au projet notamment en respectant scrupuleusement à *minima* les données techniques des prescriptions des matériaux de base (notion d'équivalence).

2.6 Délai de validité des Offres :

Le délai de validité des Offres est fixé à 120 JOURS; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des Offres.

2.7 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau :

Si l'Entrepreneur propose, dans son Offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le CCAP la clause suivante : "l'Entrepreneur garantit le Maître de l'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition ... pendant un délai de 5 ans, à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants".

Cette garantie engage l'Entrepreneur dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le(s) remplacer à ses frais, sur simple demande du Maître de l'Ouvrage, pour le(s) matériau(x) et fourniture(s) indiqués.

2.12 Sécurité et protection de la santé des travailleurs :

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et à ses décrets d'application, est joint au présent dossier de consultation.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le Cadre d'Acte d'Engagement (CAE)
- Le Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Le cadre de bordereaux (détail estimatif)

Les pièces graphiques ci-après :

Carnet de pièces graphiques

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES

Les Offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les Entreprises devront **impérativement** présenter leur Offre sous forme de **bordereau répondant dans l'ordre, aux postes du CCTP (bordereau joint au CCTP). IL EST IMPERATIF DE REpondre sur ce bordereau sous peine d'exclusion de l'offre.**

L'Offre de chaque Entreprise consultée, devra porter sur l'ensemble des travaux et devra être conforme à la décomposition telle qu'elle est indiquée dans l'acte d'engagement.

Les candidats transmettent leur offre sous pli. Ce pli porte l'indication de l'appel d'offres auquel il se rapporte.

Ils devront remettre deux dossiers :

un dossier administratif comportant l'ensemble des renseignements et documents (conformément aux articles 43 à 46 du CMP) :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (modèle recommandé DC1 dernier modèle)
- Les renseignements permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles techniques et financières du candidat (modèle recommandé : Déclaration du candidat DC2 ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur prévue aux articles 43 et 44 du code des marchés publics par laquelle le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public.
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Description des moyens humains et techniques dont dispose le candidat pour effectuer sa mission.
- Une liste de références similaires à l'objet de la présente consultation. Le candidat pourra également fournir à l'appui de sa candidature : Des certificats de capacité délivrés par des Maîtres d'Ouvrages pour des opérations réalisées

En cas de dossier administratif incomplet l'entreprise sera automatiquement éliminée sans avertissement.

IMPORTANT

Il n'est pas nécessaire de retourner les CCAP et CCTP signés. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation des pièces du dossier de consultation. Les pièces du DCE seront signées, par l'ensemble des titulaires, au moment de la signature des marchés.

Le candidat auquel le marché sera attribué devra fournir les attestations fiscales et sociales requises dans le délai de 5 jours à compter de la demande qui lui sera faite. Le Marché ne pourra lui être attribué si les pièces ne sont pas fournies dans le délai imparti (art. 46 du CMP).

Nous vous invitons à faire les démarches nécessaires auprès des organismes concernés dès maintenant. Vous êtes tenus de fournir des copies, les attestations originales doivent être conservées par vos soins.

Un **dossier offre** comportant les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (un acte d'engagement par lot) : modèle joint à compléter par les représentants qualifiés de toutes les Entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du Marché ; cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des Sous-Traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les Sous-Traitants désignés au Marché (Annexe du Cadre d'Acte d'Engagement en cas de Sous-Traitance).
Que les Sous-Traitants soient désignés ou non au Marché, le concurrent devra indiquer dans l'Acte d'Engagement le montant des prestations qu'il envisage de Sous-Traiter et, par différence avec son Offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- La décomposition du prix forfaitaire sous forme d'un détail quantitatif/estimatif **en utilisant impérativement le bordereau joint au CCTP.**
- **Mémoire technique** (moyens mis en œuvre pour cette opération, gestion des déchets, gestion des nuisances sonores, etc ...)

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité suivants : Capacités professionnelles et économiques des candidats.

5.1 Critères d'attribution

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants :

- valeur technique 60%
- prix 40%

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE SUR LES DELAIS.

La valeur technique sera jugée au regard du mémoire technique proposé :

- détail de l'organisation mise en place pour répondre aux particularités de l'opération : 50%
- planning détaillé de réalisation adapté à l'opération : 25%
- détail des moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'opération : 25%

La valeur prix sera jugée de la manière suivante :

$$\frac{\text{montant de l'offre acceptable la moins élevée} \times 10 \text{ (note maximale possible)}}{\text{montant de l'offre à noter}}$$

En cas de discordance constatée dans une Offre (différence entre les indications portées sur l'acte d'engagement et sur le cadre de bordereau)

Il sera demandé à l'entrepreneur de s'engager sur le maintien ou non d'un des montants indiqués.

En cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif, il sera demandé à l'entrepreneur de s'engager sur le maintien ou non d'un des montants corrigés.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des entreprises.

5.2 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : groupement solidaire.

A tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

1) Les offres peuvent être adressées ou remises dans conditions suivantes :

- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal
- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Adresse d'envoi ou de remise des offres :

Mairie

Monsieur le Maire

1 rue Pierre Charron

77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Les jours et horaires : 9h à 12 h du mardi au vendredi

L'enveloppe extérieure (anonyme) portera la mention suivante :

« Consultation pour la réfection de la toiture du GS Marianne

NE PAS OUVRIR

DATE LIMITE FIXEE POUR LA RECEPTION DES OFFRES :

AVANT le 26 janvier 2018 à 12 heures

2) Si le candidat décide de remettre une offre dématérialisée :

Le candidat déposera son dossier sur le site [http:// www.chauconin-neufmontiers.fr](http://www.chauconin-neufmontiers.fr)

Certificat de signature

Les opérateurs économiques doivent signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique.

La signature électronique du fichier ou du document représentant l'Acte d'Engagement est obligatoire.

La signature du fichier ZIP (équivalent à une enveloppe papier) contenant les pièces du marché dont l'Acte d'Engagement non signé, n'est pas suffisante, et entraînera de fait, le rejet de l'offre.

Ce certificat doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS), ou à des conditions de sécurité équivalentes. Les formats de signature acceptés sont XAdES, PAdES et CAdES.

L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics prévoit plusieurs cas selon le certificat de signature utilisé :

le certificat de signature émane de la liste de confiance française ou d'une liste de confiance d'un autre Etat-membre (pour les certificats qualifiés, équivalents au niveau 3* du RGS), c'est-à-dire qu'il peut être relié à un prestataire ou un produit de sécurité référencé pour la France par le ministère chargé de la réforme de l'Etat sur le site www.references.modernisation.gouv.fr; et pour les autres Etats-membres par la Commission européenne sur le site

(http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Dans ce cas, la conformité du produit au RGS est présumée.

le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance : il peut s'agir de produits émanant de prestataires de pays-tiers, mais aussi de prestataires européens ou français, qui n'ont pas fait l'objet d'un référencement, souvent pour des raisons de coût. Ce sont ces certificats dont il faut vérifier la conformité au RGS avant de les accepter. L'arrêté prévoit que le signataire transmet les éléments nécessaires à cette vérification, en plus des éléments nécessaires à la vérification de la validité de la signature elle-même.

Nota : Les catégories de certificats de signature dit « PRIS V1 » mentionnés sur la liste publiée à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minifi.gouv.fr/certificats/>. Ne sont plus autorisés

Copie de sauvegarde

Selon l'Article 56 du Code des Marchés Publics modifié par décret du 17/12/08 :

« V. – Les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres ».

Le candidat peut donc effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ».

Virus

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Formats des fichiers

les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf)

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

Les frais d'accès au réseau ainsi que le recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La date limite de réception des plis est fixée au 26 janvier 2018 à 12 heures

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur études, les candidats, pourront s'adresser à :

B&N ARCHITECTES – MONSIEUR FRANCOIS

Tel. 01 60 09 89 93 / 06 88 94 99 70 - Fax : 01.64.33.74.60

Pour les renseignements techniques ou visite du site les candidats pourront s'adresser à :
Mairie de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS – Monsieur BRAULT – Téléphone : 01 64 33 11 18

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement par le lien suivant :
[www. CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.fr](http://www.CHAUCONIN-NEUFMONTIERS.fr)

Important : il est indispensable de confirmer votre demande en adressant un courriel à infos@bn-architectes.com en parallèle du téléchargement.